



Compte rendu du Conseil Municipal du 31 mai 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 31 mai 2018 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de :

- Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Michèle ROTARU
- Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Pascale MORIN, procuration donnée à Denez DUIGOU
- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Jean René HERVE, procuration donnée à Gilles MADEC
- David ROSSIGNOL, retardé, procuration donnée en attendant son arrivée à Yannick PERON à 20h46.
- Arnaud BOUGOT, absent.

Secrétaire de séance : Michèle ROTARU

Date d'affichage des délibérations : 2018

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

Le maire rend hommage, à la demande de M Le Moing, à M Guy HENOFF, conseiller municipal durant 3 mandats. Une minute de silence est respectée par l'assemblée.

Le maire installe Mithé GOYON, comme conseillère municipale, suite à la démission de Mme Gwénaëlle FAVENNEC. Il lui adresse tous ses remerciements.

Le maire demande l'ajout d'1 point : relatif à l'adoption d'un nouveau tarif. Une note complémentaire est sur table apportant des précisions aux points développés dans l'ordre du jour

I- APPROBATION DU COMPTE RENDU : annexe 1

ABSTENTION : Myriam RIOUAT

II- URBANISME

A- Plan d'alignement Lagrange

Considérant que l'établissement des plans d'alignement pour les voies communales est obligatoire et fait partie des dépenses obligatoires des communes ;

Considérant qu'une partie de la voie de la Grange a fait l'objet d'une procédure de classement d'office dans le domaine public communal ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à l'établissement d'un plan d'alignement sur l'ensemble de la voie de la Grange ;

Par délibération en date du 21 décembre 2017, le conseil municipal avait décidé de lancer une procédure d'alignement pour la voie de la Grange.

Une enquête publique a donc eu lieu du 19 février au 5 mars 2018.

Le Commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et avis le 2 avril 2018 :

« Considérant que :

- *Le projet de plan d'alignement dans sa partie ouest, sur une distance de plus de 500 m, ne souffre d'aucune contestation.*
- *Le projet de plan d'alignement au-delà des parcelles AO 368 et 414 ne correspond pas à la réalité terrain.*
- *L'effet attendu de l'établissement d'un plan d'alignement pour la voie de La Grange est de délimiter de manière claire et définitive cette voie communale suite à l'arrêté préfectoral de transfert dans le domaine public communal de parcelles ouvertes à la circulation publique.*
- *Approuver le plan d'alignement en se basant sur le cadastre napoléonien nécessiterait pour la collectivité de refaire un fossé d'évacuation des eaux pluviales alors que celui-ci existe déjà.*
- *Le maître d'ouvrage est favorable à une modification du tracé proposé à l'enquête afin d'intégrer au domaine routier communal le fossé situé le long de la voirie dans sa partie sud.*

*J'émet un **avis favorable** au projet d'établissement d'un plan d'alignement pour la voie de la Grange sous réserves :*

- *que le plan d'alignement intègre au domaine public routier le fossé d'évacuation des eaux pluviales,*
- *qu'au niveau de la parcelle AO 353, le plan d'alignement reprenne les limites actuelles de la voie jusque la parcelle AO 248 sur la quelle est installée la station de relevage. »*

Le rapport complet est consultable depuis sa réception sur le site internet : <https://www.clohars-carnoet.fr/amenagements-travaux/travaux-voirie-clohars/> et en mairie.

Au vu des réserves émises par le commissaire enquêteur, il est proposé au Conseil municipal, qu'un nouveau plan d'alignement, intégrant lesdites réserves, soit soumis à enquête publique dont les modalités seront fixées par arrêté du Maire.

Documents joints :

- Nouveau plan soumis à enquête – annexe 1 bis

Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

Françoise Marie STRITT prend la parole. Elle s'étonne qu'en 2006, Me Lahalle, qui était à cette époque avocat de la commune, dans un courrier du 31/01/2006, afin de défendre l'article UH3 du POS indiquait qu'en l'espèce la voie était privée.

Elle s'étonne également que le préfet ait transféré d'office les parcelles. Elle mentionne également un courrier de M

Raoul.

Denez DUIGOU rappelle que Mme Stritt est juge et partie dans cette affaire. Il indique qu'un document de 1963 est disponible en mairie attestant que la voie est communale.

Jacques JULOUX indique qu'il existe plusieurs jugements qui contredisent les dires de Françoise Marie STRITT. D'autres procédures sont en cours. L'enquête publique a pu permettre à chacun de s'exprimer y compris elle-même. Les élus n'ont aucun parti pris dans cette affaire. Depuis 3 mandatures, il y a un conflit sur cette voirie. Nous sommes dans le désir que le statut de cette rue soit définitivement acté.

Denez DUIGOU invite les citoyens présents à lire le rapport du commissaire enquêteur.

CONTRE : Françoise Marie STRITT, Stéphane FARGAL

ABSTENTIONS : Marc CORNIL, Gilles MADEC, Catherine BARDOU, Jean René HERVE

POUR : 20

B- Convention de passage pour le parcours du patrimoine à Kerdoalen

Dans le cadre de la création des parcours du patrimoine, une convention de passage a été proposée aux propriétaires de la parcelle située à Kerdoalen et cadastrée section F n° 88 dans l'objectif de créer un accès pour découvrir la fontaine et le lavoir situés sur ladite parcelle.

La convention est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. La partie qui souhaite rompre cet accord devra prévenir 6 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Habitat à signer ladite convention de passage jointe en **annexe 2**.

15 000€) du montant des dépenses

Le dossier est présenté par Yannick PERON. Cette initiative a été prise par des passionnés qui ont créé une association « Mémoire et patrimoine de Clohars ».

Stéphane FARGAL demande si des visites seront organisées ; seront-elles payantes ?

Le maire indique que l'association n'a pas que ce projet en tête. Etant propriétaire, la commune va accompagner les travaux. L'association va organiser des visites pour les scolaires et des visites estivales, comme à Lorient.

Marc CORNIL est pour les ouvrages de mémoire mais se demande s'il n'y a pas d'autres priorités aujourd'hui au vu du contexte budgétaire.

Jacques JULOUX indique qu'en 2009, la fondation du patrimoine maritime a rendu une étude qui recense beaucoup d'éléments qui constituent la mémoire de la côte. Clohars Carnoët présentait un grand intérêt en terme de patrimoine maritime : ports, station balnéaire, ouvrages militaires. Il y avait eu une conférence publique. L'observatoire alertait sur le fait que le patrimoine religieux était trop mis en valeur par rapport au reste qui risquait de disparaître. Ce type de patrimoine est aussi important qu'un moulin car il met en valeur et témoigne d'un fait historique majeur.

Marc CORNIL demande n'est-on pas intervenu du côté de Toul Don et Toul Triz dans ce cas ?

Jacques JULOUX rappelle que le conseil délibère sur un principe et non sur un montant. Nos services interviendront. Il est tout à fait envisageable que l'association sollicite également des subventions. Ce projet a été travaillé en commission. Notre intention est de dire que nous sommes prêts à les accompagner. Au budget, 8000 € de crédits ont été votés.

Joël LE THOER s'abstiendra car il trouve ce projet précipité et qu'il y a autre chose à faire.

Marc CORNIL s'abstiendra également, pour les mêmes raisons mais également pour une raison d'éthique.

Gilles MADEC fera de même.

CONTRE : Jean René HERVE

ABSTENTIONS : Gérard COTTREL, Jean Paul GUYOMAR, Joël LE THOER, Myriam RIOUAT, Gilles MADEC, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT, Stéphane FARGAL Marc CORNIL

POUR : 16

III- FINANCES

A- EMDL : avenants aux marchés

Vu l'avis de la commission urbanisme travaux du 22 mai dernier,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les avenants suivants :

Lot n° 2 : avenant n°3

Lot n°10 : avenant n°2

Lot n°2 charpente ossature bardage bois	Montant initial du marché HT	Moins-value HT	Plus-value HT
Réalisation de 45 chevêtres dans l'ossature secondaire du plafond de la ludothèque Découpage de l'ossature secondaire (sur 2 à 3 chevrons suivant implantation) et mise en place de chevrons de renfort Fourniture de chevrons supplémentaires	293 650.29 € Avenant 1 1 350 €		
Fourniture et pose voile noir plafonds extérieurs bois			Avenant 2 868 €
Suppression de bancs extérieurs		Avenant n°3 - 3400 €	
Nouveau montant du marché HT	292 468.29 €		

Lot n°10 peinture	Montant initial du marché HT	Moins-value HT	plus-value HT
Sous faces extérieurs + divers	29 000 € Avenant 1 7 275.20 €		
Modifications de peinture et de lasure ainsi que réalisation de signalétique		Avenant 2 - 2 239.16 €	
Nouveau montant du marché HT	34 036.04€		

Jean Paul GUYOMAR présente le dossier.

Gilles MADEC demande pourquoi les bancs n'ont pas été mis en place.

Jean Paul GUYOMAR explique que leur utilisation n'a pas semblé pertinente. Ils ont été retirés du lot depuis un moment.

CONTRE : Stéphane FARGAL Catherine BARDOU

ABSTENTIONS: Gilles MADEC, Marc CORNIL, Jean René HERVE, Françoise Marie STRITT

POUR : 20

B- Renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la CAF

Le contrat enfance jeunesse avec la CAF est arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

Le contrat enfance jeunesse vise à accompagner la commune pour :

- Mettre en œuvre et développer une politique de loisirs, pour les jeunes de 6 ans à 16 ans durant leurs temps libres. Ce contrat prend en compte, pour cette tranche d'âge, les dépenses de fonctionnement liées à l'ALSH Balafenn.
- La prise en compte du développement de places en crèche, pour les enfants de – 6 ans.

L'objectif est de maintenir et d'améliorer les services existants.

Une nouvelle action a été programmée dans le futur contrat : Elle concerne l'ouverture de la Ludothèque.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le nouveau contrat enfance jeunesse pour la période 2018-2021.

Le dossier est présenté par Jacques JULOUX.

Unanimité

C- Espace annexe à la médiathèque consacré au jeu, à la documentation, à la musique et à la danse : demande de subventions auprès de la DRAC et du département

Suite à la venue du représentant de la DRAC, il est apparu nécessaire d'affiner le projet initial concernant l'espace culturel dédié à la musique, à la danse, au jeu et à la documentation.

Cet espace, centre de ressources, pensé sur un espace de 200 mètres carrés et d'une partie du hall d'accueil prévoit :

- Un espace jeux comportant des jeux de société, des jeux de construction, des jeux vidéo
- Un espace de documentation sur les arts créatifs avec une section enrichie sur les thématiques des jeux et jouets, de la musique et de la danse.
- Un espace numérique et multi médias dédié à ces thématiques.

Il est demandé au conseil municipal, de

- Actualiser la délibération du 19 octobre 2017 suite aux différentes consultations auprès des fournisseurs concernés
- Autoriser le maire à solliciter l'aide de la DRAC pour l'acquisition de mobilier et de matériel informatique selon le budget prévisionnel suivant :
- Autoriser le maire à solliciter les subventions auprès du département à hauteur du montant inscrit au contrat de territoire soit 35 000 € incluant l'acquisition du fonds jeux.

Taux de subvention bonifié DRAC :

- Mobilier 60 %
- Informatique 60 %

	Montant prévisionnel	DRAC	Département	CAF	Commune
Mobilier	80 240 €	48 144 €	35 000 €	2 500 €	
Matériel informatique	26 310 €	15 786 €			
Fonds jeux	137 532 €	0 €		2 500 €	
	244 082 €	63 930€	35 000 €	5 000 €	140 152 €

Jacques JULOUX présente le dossier.

ABSTENTIONS : Marc CORNIL, Jean René HERVE, Françoise Marie STRIT, Stéphane FARGAL Catherine BARDOU
POUR : 21

D- Subventions jeunesse : demandes de subventions auprès de la CAF

La CAF dispose de fonds publics et territoire dédiés à des opérations ou dispositifs particuliers.

Ce fonds vise à mieux répondre aux besoins des publics et aux spécificités des territoires.

Il vise à développer l'offre d'accueil et à accompagner la structuration de l'offre sur le territoire dans une dynamique partenariale.

Il vise également à accroître l'accessibilité à l'offre d'accueil enfance et jeunesse.

La collectivité souhaite déposer 3 demandes distinctes de fonds publics et territoire :

- 1- La première demande porte sur le mobilier petite enfance de l'espace annexe à la médiathèque consacré au jeu et une partie du fonds jeux à hauteur de 5000 €
- 2- La seconde porte sur l'acquisition d'un mini bus pour le service jeunesse dont la subvention est sollicitée à hauteur de 65% dans la limite de 13 000 € d'aide.
- 3- La dernière porte sur l'acquisition d'un logiciel informatique nécessaire au suivi et à la gestion des services scolaires et périscolaires, identique à celui proposé aux familles par Quimperlé Co et à moyen terme par la ville de Quimperlé à hauteur d'un forfait de 1 000 € par module dans la limite de 80% du coût prenant en compte l'acquisition et la formation.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à déposer ces 3 dossiers de demande au titre des fonds publics et territoire auprès de la CAF.

Le dossier est présenté par Jérôme LE BIGAUT. Il rectifie le terme de mini bus d'occasion. Il explique qu'il préfère se laisser l'opportunité d'acquérir un véhicule neuf.

Jérôme LE BIGAUT explique pour le sd point que les badgeuses vont être supprimées à la rentrée.

S'agissant du dernier point, 2 modules seraient concernés.

Françoise Marie STRIT est contente de voir le dernier point présenté. Ils n'ont jamais été pour l'installation des bornes. Le nouveau service sera plus simple pour les parents.

Unanimité

E- Equipements portuaires : demande du fonds de concours portuaire auprès de Quimperlé communauté

Vu le passage en comité de gestion au siège de Lorient Agglomération le 18 avril 2018,

Vu le dispositif adopté par Quimperlé communauté concernant les fonds portuaires,

Vu le plan de financement de l'opération d'équipement portuaire sur le port de Doelan ci-dessous :

DEPENSES REELLES		
Description des postes de dépenses	Montant € HT	%
Réfection de l'étal sur le port	22 000	35
Remplacement à neuf de la machine à glace	25 000	40
Bras de manutention	16 000	25
TOTAL	63 000	100

RECETTES		
financeurs	Montant € HT	%
Région contrat de partenariat	31 500	50
Etat- réserve parlementaire	10 244	16.26
Autofinancement public	21 256	33.74
Fonds de concours portuaire	8 656	13.74
TOTAL	63 000	100

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter auprès de Quimperlé Communauté un fonds de concours à hauteur de 8 656€, le reste à charge pour la collectivité étant de 20%.

Le dossier est présenté par le maire.

Unanimité

F- Convention relative à la facturation et au recouvrement des taxes et redevances d'assainissement collectif avec la SAUR

Le contrat d'affermage avec la SAUR prend fin le 30 juin 2018. Au 01 juillet, la ville reprend en régie le service assainissement dont elle confiera la gestion au SITER.

Il convient de prévoir la gestion de la facturation et du recouvrement des taxes et redevances à compter de cette date.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention jointe en **annexe 4** de manière à confier à la SAUR cette prestation qu'elle assure déjà pour le syndicat de Riec sur Belon au titre de la facturation et du recouvrement de l'eau potable.

Le dossier est présenté par David ROSSIGNOL.

Unanimité

G- Base voile : création d'un nouveau tarif

Suite à l'acquisition d'une caravelle, le service sports propose une nouvelle prestation nautique : une sortie en mer de 2 heures afin de découvrir la côte et ses richesses, permettant de découvrir la côte en groupe, la caravelle

ayant une capacité de 4 personnes. Cette sortie trouvera également à s'intégrer dans les actions qui contribuent au maintien du pavillon bleu.

Vu l'avis de la commission sports jeunesse éducation du 12 mai dernier,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser un nouveau tarif de 30€/personne pour la balade nature en caravelle et de 10€ pour les enfants de 12 ans et moins.

Le dossier est présenté par Jérôme LE BIGAUT.

Unanimité

H- Tarifs portuaires : création d'un tarif professionnel pour les mises à l'eau des kayaks et location de vélos

Suite aux avis de la commission économie ports environnement citoyenneté, qui s'est réunie le 23 mai dernier, il est proposé au conseil municipal :

1- D'adopter un tarif d'utilisation des cales de mises à l'eau pour les loueurs professionnels de canoës kayaks selon les modalités et tarifs suivants :

La tarification ne sera appliquée que dans le cas d'une activité faisant l'objet de location, ou de prestations payante, pour les ports du Pouldu-Plaisance et Pouldu-Laïta/Porsmorric. L'usage des 2 sites fait l'objet d'une tarification cumulée.

La tarification sera modulée par tranche en fonction du nombre de canoës-Kayaks débarqués et/ou embarqués sur la saison. Pour 2018, il est proposé une réduction tarifaire de 50% la première année. Cette nouvelle tarification est distincte de la facturation des emplacements réservés au stockage des canoës-kayaks.

PORT DE POULDU LAÏTA

nombre d'embarquement/débarquement par jour	Tarification annuelle	Tarification journalière
≤ 10	250 €	10 €
11 à 20	450 €	20 €
≥ 21	650 €	30 €

PORT DE POULDU PLAISANCE ET PORSMORIC

nombre d'embarquement/débarquement par jour	Tarification annuelle	Tarification journalière
≤ 10	250 €	10 €
11 à 20	450 €	20 €
≥ 21	650 €	30 €

Le maire propose une modification : il faut ajouter port de Pouldu plaisance et Porsmorvic.

Unanimité

2- D'adopter des tarifs pour la location de vélos au port de Doelan du 01 juillet au 31 aout.

Le projet est le suivant : proposer aux plaisanciers notamment un service de location de vélos à la journée ou à la demi-journée leur permettant de découvrir la région, à partir de la capitainerie. L'accueil et l'encaissement seront assurés par les agents portuaires.

Les tarifs seraient les suivants :

INTITULE DES LOCATIONS	Durée de la location	Tarifification TTC
Vélo mono poutre mixte	Journée	12 €
	Demi-journée	7 €
Vélo loisir junior	Journée	6 €
	Demi-journée	4 €
VTC assistance électrique adulte	Journée	28 €
	Demi-journée	16 €
Remorque	Journée	10 €
	Demi-journée	5 €

A ces tarifs, il convient également de prévoir une caution :

- Vélo traditionnel : 200 €
- Vélo électrique : 400 €

Catherine BARDOU demande qui prendra en charge les réparations.

Jacques JULOUX répond que c'est la société elle-même. Les vélos seront stockés derrière la capitainerie. Les vélos seront loués et récupérés par nos agents portuaires. La location n'est pas réservée aux plaisanciers. Les bénéfices ou les pertes seront à la charge du port. Ce service sera mis en service en juillet et aout.

Françoise Marie STRITT s'interroge : si le service fonctionne bien, pourrait-il être étendu au 15/06-15/09 ?

Le maire confirme. C'est ce qui était prévu au départ mais pour une 1ere année, la prestation était chère. Ces tarifs seront examinés en conseil portuaire le 20 06.

Unanimité

2- De proposer un service de dépôt de pain au bénéfice des plaisanciers selon les modalités et tarifs suivants :

Les plaisanciers devront passer commande la veille de pain et/ou viennoiseries. Les agents portuaires informeront la boulangerie la veille au soir des produits commandés. La boulangerie n'assurant pas la livraison, les agents seront chargés de passer chercher la marchandise avant leur prise de poste.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Baguette classique : 1 €
- Pain au chocolat/croissant : 1,20€

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à adopter ces tarifs et à modifier la régie de recettes portuaire en conséquence.

Le maire présente le dossier.

Catherine BARDOU s'interroge sur la charge de travail des agents portuaires.

Marc CORNIL demande si cela ne va pas détourner les agents portuaires de leurs missions principales.

Gilles MADEC remarque qu'il n'a pas été précisé si toutes les boulangeries avaient été sollicitées.

Jacques JULOUX rappelle qu'à la dernière commission, il n'y avait pas de solution. Pascale MORIN a travaillé pour que le dossier soit prêt ce soir. Nos agents s'adaptent aux besoins. Le maire ne sait pas si toutes les boulangeries ont été sollicitées. Une société disposant de machines en libre-service a été contactée également mais le débit de marchandises est trop faible pour que cela l'intéresse.

Marc CORNIL l'idée est excellente mais l'agent ne doit pas quitter son travail pour aller chercher le pain.

Jacques JULOUX indique que les agents prendront le pain avant d'embaucher au port.

ABSTENTIONS : Françoise Marie STRITT ; Catherine BARDOU par défaut d'information.

POUR : 24

I- Jeunesse : mise en place d'une tarification modulée pour les mini camps

Vu Les Instructions techniques N° 2015-146 ET 216-008 stipulant que « les CAF doivent continuer à s'assurer de l'accessibilité des ALSH pour l'ensemble des familles au travers notamment de l'application d'une tarification modulée »,

Vu l'avis de la commission sports jeunesse éducation du 12 mai dernier,

Etant entendu que Le gestionnaire s'engage ainsi lors de la signature de la convention de versement de PS ALSH extra-scolaire sur « une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources ».

Vu les tarifs appliqués à l'ALSH BALAFENN seront concernés uniquement les tarifs des mini camps (séjours accessoire) définis selon les modalités suivantes :

- 2 tranches de ressources basées sur le revenu mensuel net du foyer
- Un tarif de la première tranche inférieur d'au moins 30% au tarif supérieur

	1jour	2 jours	3 jours	4 jours
R< 1600€	14€/jour	28€	42	56
R> 1600€	20	40	60	80

Il est demandé au conseil municipal de valider les modalités de tarification modulées pour les mini-camps.

Jérôme LE BIGAUT présente le dossier.

Unanimité

J- Budget principal : décision modificative n°1

A la demande du trésor public, il convient de régulariser une opération d'amortissement antérieure à 2009 qui ressort à titre d'anomalie dans Hélios.

Il convient également de prévoir les crédits relatifs aux enfouissements de réseaux au compte 204, conformément aux préconisations du Trésor public.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à prendre la décision modificative suivante :

Jérôme LE BIGAUT présente le dossier.

Budget principal						
DECISION MODIFICATIVE 2018-01						
Chapitre	Article M 14	Article Commu	Libellés Commune	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
 FONCTIONNEMENT						
 DEPENSES						
042	6861	6861	dotat° amo des primes de remb des ob°	0,00 €	447,00 €	447,00 €
022	22	22	Dépenses imprévues	64 800,00 €	-447,00 €	64 353,00 €
TOTAL DEPENSES				0,00 €	0,00 €	447,00 €
 INVESTISSEMENT						
 DEPENSES						
020	20	20	Dépenses imprévues	135 931,00 €	447,00 €	136 378,00 €
204	204112		Bâtiments et installations	0,00 €	81 373,25 €	81 373,25 €
21	21531		réseaux cablés	17 790,00 €	-17 790,00 €	0,00 €
21	21111		terrains nus	99 440,00 €	-63 583,25 €	35 856,75 €
TOTAL DEPENSES				253 161,00 €	447,00 €	253 608,00 €
 RECETTES						
040	169	169	primes de remboursement des obligations	0,00 €	447,00 €	447,00 €
TOTAL RECETTES				0,00 €	447,00 €	447,00 €
TOTAL					0,00 €	447,00 €

Unanimité

K- Budget Assainissement : décision modificative n°1

Lors du vote des budgets, il n'a pas été prévu de crédits au chapitre 21. Certaines opérations ne pouvant être réalisées sur un seul exercice, il convient de passer les mandats au chapitre 21 avant de les basculer au chapitre 23.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

BUDGET ASSAINISSEMENT					
DECISION MODIFICATIVE 2018-01					
Chapitre	Article	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
21	2158	Installation techniques autres	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
23	231519	Rsx Kerjoseph	350 000,00 €	-100 000,00 €	250 000,00 €
TOTAL DEPENSES				0,00 €	

Le dossier est présenté par David ROSSIGNOL.

Unanimité

L- Budget port de Doelan : décision modificative n°1

Le compte 673 « titres annulés » n'a pas été crédité. Il convient de procéder à un mouvement pour permettre le mandatement d'une somme de 32 € sur ce compte.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à prendre la décision modificative suivante :

Budget PORT DE DOELAN					
DECISION MODIFICATIVE 2018-01					
Chapitre	Article	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
FONCTIONNEMENT dépenses					
67	673	titres annulés	0,00 €	32,00 €	32,00 €
011	6281	concours divers	600,00 €	-32,00 €	568,00 €
TOTAL				0,00 €	

Le dossier est présenté par Jacques JULOUX.

Unanimité

IV- PERSONNEL COMMUNAL : fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique

Au vu des élections professionnelles prévues le 06 décembre 2018 (date qui reste à confirmer par décret), il convient après consultation des organisations syndicales représentatives, de fixer le nombre de représentants au

sein du comité technique ainsi que le maintien ou non du paritarisme.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 mai 2018, 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 68 agents,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DECIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DECIDER** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités

Le dossier est présenté par Jacques JULOUX.

Unanimité

V- VIE COURANTE

A- Modification de la composition des commissions municipales

Vu la démission écrite de Mme Gwénaelle FAVENNEC en date du 14 mai 2018,

Vu l'acceptation écrite de siéger au sein du conseil municipal notifiée par Mithé GOYON, le 25 mai 2018

Il est proposé au conseil municipal de modifier la composition des commissions municipales comme suit :

COMMISSION EDUCATION SPORTS JEUNESSE– 9 MEMBRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jérôme LE BIGAUT	Michelle ROTARU
Lydie CADET KERNEIS	Pascale MORIN
Gilles GARCON	Stéphane FARGAL
Jean Paul GUYOMAR	Françoise-Marie STRITT

Gérard COTTREL	
Véronique LE CORVAISIER	
Mithé GOYON	
Catherine BARDOU	
Gilles MADEC	

COMMISSION FINANCES – 9 MEMBRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jérôme LE BIGAUT	Denez DUIGOU
Pascale MORIN	Marie Hélène LE BOURVELLEC
David ROSSIGNOL	Hervé PRIMA
Anne MARECHAL	Marc CORNIL
Marie HERVE GUYOMAR	
Annaïg GUIDOLLET	
Gilles GARCON	
Stéphane FARGAL	
Jean René HERVE	

Le dossier est présenté par Jacques JULOUX

Unanimité

B- Création d'un nouveau marché hebdomadaire

Vu l'avis de la commission EPEC du 18 avril 2018 présentant le projet
 Vu l'avis de la commission EPEC du 23 mai 2018, adoptant le règlement du marché
 Vu la consultation réalisée auprès de l'union des professionnels de Clohars et du syndicat des marchés de France du Sud Finistère

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'un nouveau marché hebdomadaire au bourg le mardi soir, du 15 juin au 15 septembre, de 16H à 20H, destiné à accueillir de l'artisanat et des produits locaux. Les tarifs seront identiques aux droit de place actuels en vigueur sur les autres marchés.

Le dossier est présenté par Jacques JULOUX.

Françoise Marie STRITT tient à souligner le nouvel élan de ces professionnels. C'est une bonne chose de les accompagner.

Unanimité

C- Nomination des jurés d'assise

Vu les articles 254 et suivants du code de procédure pénale,
 Comme chaque année, il appartient à la Commune de dresser la liste préparatoire communale permettant l'établissement de la liste départementale des jurés valable pour l'année suivante.

Les jurés sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises. Les jurés sont des juges à part entière.

Les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies :

- être de nationalité française,

- avoir au moins 23 ans,
- savoir lire et écrire le français,
- ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de jurés

Pour information, il existe

➤ des cas **d'exclusion** :

- avoir rempli les fonctions de juré pour la même cour d'assises depuis moins de 5 ans,
- ne pas être en mesure d'exercer les fonctions de juré pour un motif grave

➤ des cas de **dispenses** :

- avoir 70 ans ou plus
- ne plus habiter dans le ressort de la cour d'assises (le départ doit être effectif au jour où la demande de dispense est formulée, et non seulement envisagé),
- pour un motif grave (maladie justifiée par un certificat médical, impératifs professionnels par exemple).

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner neuf personnes par tirage au sort sur la liste électorale.

2084 : LE COMTE Eddy

2407 : LE GWERN Marc

0045 : ANDRE Caroline

0044 : ANDRE Brigitte

0482 : CARNEC KRAFFE

1967 : LE BLOIS Georges

3302 : PENSEC Emmanuelle

0916 : DREGOIRE Marie Pierre

3911 : TANGUY Marie Christine

D- Informations relatives aux contentieux ayant acquis force de chose jugée

Un diaporama sera présenté en séance, le soir du conseil.

Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

E- Convention de groupement de commande pour l'optimisation des achats informatiques/matériels de reproduction, impression et logiciels avec Quimperlé Communauté

Cette convention a pour objet la passation de tout marché public de fourniture de matériel d'impression (imprimantes, photocopieurs), de numérisation (scanners), de matériel informatique (hardware, écrans, unités centrales...) ainsi que des licences et/ou systèmes d'exploitation permettant leur mise en œuvre, ainsi que la fourniture de logiciels, applications métier, ou de services informatiques et de téléphonie/internet (y compris la maintenance des matériels cités ci-dessus) au bénéfice des membres le souhaitant.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention jointe en **Annexe 4 bis**.

Unanimité

F- Convention avec la Kerou beach Association relative à la pratique du water jump

Vu l'avis de la commission EPEC du 18 avril dernier, il est proposé d'autoriser le maire à signer la convention jointe en **annexe 5** avec l'association Kerou beach pour la pratique estivale du water jump dans le port de Doelan.

Le dossier est présenté par Jacques JULOUX.

Marc CORNIL a essayé de regarder s'il existait une réglementation particulière mais il n'a rien trouvé. Existe-t-il quelque chose d'officiel ? ce qui le chagrine est que la baignade est interdite dans les ports et cela est contradictoire.

Jacques JULOUX rappelle que cela a été vu en commission et il existe tout un ensemble de préconisations. La pratique se fait sous la responsabilité de l'association.

Marc CORNIL croit savoir que c'est dangereux : il y a eu plusieurs accidents en France.

Jacques JULOUX répond que comme beaucoup de sports, ce dernier comprend des risques.

Françoise Marie STRITT demande si le fait de signer une convention ne rend pas la ville responsable.

Jacques JULOUX répond qu'a priori, la convention nous dégage précisément de cette responsabilité.

Gilles GARCON remarque qu'il manque le calendrier dans la convention. Il sera transmis à la capitainerie et affiché.

Joël LE THOER précise qu'il eut été souhaitable que les membres de la commission aient été présents lors de la première réunion.

CONTRE : Marc CORNIL, Gilles MADEC, Jean René HERVE

ABSTENTIONS : Françoise Marie STRITT Catherine BARDOU, Stéphane FARGAL

POUR : 20

QUESTIONS DIVERSES

Le maire fait état du dossier relatif à l'anse de Stervinou. Le maire a reçu DCE. La ville va fait appel à un cabinet d'étude pour étudier la possibilité de maintenir le GR34 sous réserve que les couts le permettent.

Concernant le portage foncier sur Doelan, il ne s'agit pas d'une subvention de QCo mais de porter le foncier, possibilité offerte par la compétence économique de l'EPCI. Cela signifie que si une société construit un loyer sur

ce terrain, elle paierait un loyer pour neutraliser les couts.

Françoise Marie STRITT s'étonne car à la commission du 22 mai, elle a évoqué ce chemin : à l'anse de stervinou et il a été dit que ce chemin était privé et que la mairie n'interviendrait pas.

Denez DUIGOU explique qu'il s'agit de la servitude de passage des piétons le long du littoral : la SPPL permet de passer sur des terrains privés pour conserver le passage du GR 34 mais à cet endroit, ce n'est pas matériellement pas possible puisque le recul n'est pas suffisant.

Marc CORNIL alerte : il faut s'assurer de préserver ce qui risque de s'ébouler à terme. L'érosion va se poursuivre.

Jacques JULOUX précise que si les solutions techniques le permettent et si les couts sont assumables, le chemin sera pérennisé. Quand il y existe des propriétés, on ne peut reculer. On ne peut que renforcer ou dévier.

Marc CORNIL remarque qu'il y avait des barrières anti chutes en bois sur la rive nord de l'anse de Stervinou. Elles ont été enlevées et posées près des pompes de relevage, il a été mis en place de la rue balise mais il faudrait remettre les protections en bois.

David ROSSIGNOL répond que les services techniques vont être questionnés.

Marc CORNIL précise que sur la partie qui part du fonds de l'anse en allant vers l'endroit où cela s'est écroulé, il faudrait élaguer des arbres et arbustes pour éviter la détérioration de ce chemin.

David ROSSIGNOL répond que cela a été vu : les services s'en occupent.

Gérard COTTREL aimerait savoir ce qu'il en est de l'invasion des choucas.

Jacques JULOUX n'a pas d'éléments autres que ceux évoqués par le président de Qco.

Françoise Marie STRITT informe que la ville de Quimperlé a travaillé avec la société de chasse, il y a eu un abattage de choucas d'organisé avec l'aval d'un arrêté du préfet.

Le prochain conseil aura lieu le **10 07**.